

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070291

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Pierre Lacour : Panorama de Bordeaux sous le Consulat et l'Empire. Mécénat. Partenariat. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 14 juin au 7 octobre 2007, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Panorama de Bordeaux sous le Consulat et l'Empire » autour du tableau de Pierre Lacour « Le Port de Bordeaux », acquis par le musée en 1872.

Pierre Lacour père (1745 – 1814), fut le premier conservateur du musée, après avoir enseigné le dessin au Lycée de Bordeaux et fondé l'Ecole Gratuite de dessin (véritable préfiguration de l'école municipale des Beaux-Arts).

Cette exposition est l'occasion d'une restauration approfondie du tableau « le port de Bordeaux » ainsi que de l'achat d'un nouveau cadre en chêne doré à l'or fin.

Le Crédit Agricole d'Aquitaine a souhaité participer financièrement à cette opération en proposant un mécénat de neuf mille Euros pour la restauration et le cadre du tableau et un partenariat de sept mille cinq cents Euros pour l'exposition.

Deux conventions régissent les droits et obligations des deux parties.

A cette occasion un petit catalogue sera édité par le Musée des Beaux-Arts en 450 exemplaires (350 exemplaires seront réservés à la vente au prix de 14 €, 100 exemplaires réservés aux dons).

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces deux conventions
- appliquer ce tarif
- encaisser en recette les deux participations financières
- reverser en dépenses 9000 € sur le compte 2316 du Musée des Beaux-Arts et 7500 € sur le compte 6236 du Musée des Beaux-Arts.

**CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CREDIT AGRICOLE
POUR L'EXPOSITION « PANORAMA DE BORDEAUX SOUS LE
CONSULAT ET L'EMPIRE »**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Le Crédit Agricole d'Aquitaine, 304 boulevard du président Wilson, 33076 Bordeaux Cédex,
représenté par M. Jean-Pierre PARGADE, Président du conseil d'administration,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Du 14 juin au 7 octobre 2007, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Panorama de Bordeaux, sous le Consulat et l'Empire », autour du tableau de Pierre Lacour « Le port de Bordeaux ».

Le Crédit Agricole d'Aquitaine a souhaité participer à cette exposition en mécénant la restauration du tableau de Pierre Lacour « Le port de Bordeaux ».

ARTICLE I : objet de la convention

A l'occasion de l'exposition « P. Lacour, panorama de Bordeaux sous le Consulat et l'Empire », la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts fait restaurer une œuvre de Pierre Lacour intitulée « Le port de Bordeaux », et achète un cadre neuf.

Le Crédit Agricole d'Aquitaine propose de participer au financement de cette opération par un mécénat de neuf mille Euros TTC (**9000 € TTC**).

ARTICLE II : conditions

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts mettra à disposition du Crédit Agricole d'Aquitaine 50 entrées gratuites pour l'exposition « Panorama de Bordeaux sous le Consulat et l'Empire ».

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts signalera le mécénat du Crédit Agricole d'Aquitaine pour la restauration du tableau de Pierre Lacour sur tous les documents afférents à cette exposition.

Le cartel de l'œuvre signalera le mécénat du Crédit Agricole d'Aquitaine : « œuvre restaurée grâce au soutien du Crédit Agricole d'Aquitaine »

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts laissera communiquer Le Crédit Agricole d'Aquitaine sur ce mécénat dans tous ses documents internes ou externes. Le logo de La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts pourra apparaître sur ces documents.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts fournira gratuitement l'ektachrome de l'œuvre de Pierre Lacour « Le port de Bordeaux » pour toutes les impressions faites par le Crédit Agricole d'Aquitaine, mais se réserve la possibilité d'un droit de regard (BAT) sur les documents.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à mettre le hall d'accueil de l'aile sud à disposition du Crédit Agricole d'Aquitaine pour une soirée (date à déterminer d'un commun accord) accompagnée d'une visite commentée de l'exposition.

ARTICLE III : durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts, mais le Crédit Agricole d'Aquitaine pourra communiquer sur ce mécénat après la fermeture de l'exposition.

Toute annulation, de part ou d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un (1) mois.

Toutefois La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex
- Pour le Crédit Agricole d'Aquitaine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Crédit Agricole d'Aquitaine

Alain Juppé

J.P. Pargade

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CREDIT AGRICOLE
POUR L'EXPOSITION « PANORAMA DE BORDEAUX SOUS LE
CONSULAT ET L'EMPIRE »**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Le Crédit Agricole d'Aquitaine, 304 boulevard du président Wilson, 33076 Bordeaux Cédex,
représenté par M. Guy CHATEAU, Directeur général,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Du 14 juin au 7 octobre 2007, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Panorama de Bordeaux, sous le Consulat et l'Empire », autour du tableau de Pierre Lacour « Le port de Bordeaux ».

Le Crédit Agricole d'Aquitaine a souhaité apporter son soutien à cette exposition.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts organise dans l'aile sud du Musée des Beaux-Arts, une exposition, du 14 juin au 7 octobre 2007 intitulée « Panorama de Bordeaux sous le Consulat et l'Empire ».

Le Crédit Agricole d'Aquitaine propose de soutenir financièrement cette exposition par un partenariat de sept mille cinq cents Euros TTC (**7500 € TTC**) destiné à participer aux dépenses de fonctionnement.

ARTICLE II : conditions.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts mettra à disposition du Crédit Agricole d'Aquitaine 50 entrées gratuites pour l'exposition « Panorama de Bordeaux sous le Consulat et l'Empire ».

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts signalera le partenariat du Crédit Agricole d'Aquitaine sur tous les documents afférents à cette exposition.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts laissera communiquer le Crédit Agricole d'Aquitaine sur tous ses documents internes ou externes. Le logo de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts pourra apparaître sur ces documents.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts fournira gratuitement l'ektachrome de l'œuvre de Pierre Lacour « Le port de Bordeaux » pour toutes les impressions faites par le Crédit Agricole d'Aquitaine mais se réserve la possibilité d'un droit de regard (BAT) sur les documents.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à mettre le hall d'accueil de l'aile sud à disposition du Crédit Agricole d'Aquitaine pour une soirée (date à déterminer d'un commun accord) et à proposer une visite commentée de l'exposition lors de cette soirée.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts, mais le Crédit Agricole d'Aquitaine pourra communiquer sur son partenariat après la fin de l'exposition.

Toute annulation, de part ou d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un (1) mois.

Toutefois La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex
- Pour le Crédit Agricole d'Aquitaine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Crédit Agricole d'Aquitaine

Alain Juppé

M. Guy Château

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070292

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de prêt d'oeuvres pour l'exposition le Rugby c'est un
monde entre le Musée d'Aquitaine et le Museum of Rugby de
Twickenham. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme nous vous l'avons annoncé au cours du dernier Conseil Municipal, le musée d'Aquitaine présentera du 5 septembre au 31 décembre 2007, l'exposition « le Rugby c'est un Monde », traitant du phénomène culturel du rugby, en France et dans le Monde.

Des objets appartenant au Museum of Rugby de Twickenham en Angleterre seront, à cette occasion, présentés au public.

Une convention de prêt stipulant les droits et obligations des deux parties doit être établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée "La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)",

d'une part,

et,

Le Museum of rugby Twickenham Stadium, Rugby Road – Twickenham TW1 1DZ – England, représenté par Monsieur Jed Smith, conservateur en chef.

d'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'exposition « le Rugby c'est un Monde », traitant du phénomène culturel du rugby, en France et dans le Monde, qui aura lieu à Bordeaux, du 5 septembre au 31 décembre 2007, le musée d'Aquitaine présentera des objets appartenant au Museum of Rugby de Twickenham.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le Museum of rugby prête au musée d'Aquitaine la liste des objets issus de ses collections et mentionnés dans la liste annexée à la présente.

Ces œuvres seront mises à la disposition du musée d'Aquitaine au cours du deuxième trimestre 2007, jusqu'au premier trimestre 2008, avec un retour définitif des objets avant le 31 mars 2008.

A la fin de cette exposition à Bordeaux, le musée d'Aquitaine restituera la collection au Museum of rugby de Twickenham.

Dans le cas où un autre musée souhaiterait recevoir l'exposition et aurait au préalable emprunté les objets qui lui sont nécessaires, au Museum of rugby par convention spécifique, le musée d'Aquitaine pourra organiser le transfert de tout ou partie des objets en fonction de l'organisation retenue avec le nouvel emprunteur et le Museum of rugby.

Article 2 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) ne sera pas autorisée à confier les œuvres empruntées à un tiers et, en aucun cas, ne pourra en faire usage dans un autre but que celui prévu dans le préambule de la présente convention.

Article 3: Assurances

Les œuvres seront assurées par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) « clou à clou » pour le montant des valeurs d'assurance indiqué par le musée prêteur.

Article 4 : Convoiemnt

Les oeuvres seront convoyées par le musée d'Aquitaine, de Twickenham à Bordeaux, à l'aller et au retour, hors avenant spécifique, dans des conditions de sécurité et de conservation adaptées.

Article 5 : Conditions d'exposition et de conservation

Les conditions spécifiques d'exposition et de conservation relatives aux œuvres concernées par la présente convention devront être scrupuleusement respectées par le musée d'Aquitaine.

- Si des restaurations sont nécessaires pour conserver/présenter les œuvres souhaitées, elles seront assurées par le musée d'Aquitaine à ses frais, après accord préalable du Museum of rugby.
- Les encadrements et supports spécifiques à l'exposition seront réalisés aussi par le musée d'Aquitaine après consultation du Museum of rugby et prise en compte de ses consignes conservatoires.
- Le musée d'Aquitaine veillera à ce que les mesures de sécurité contre le vol et l'incendie soient prises dans ses salles d'exposition, réserves et tout local dans lequel les œuvres empruntées seraient amenées à séjourner.

Article 6 : Reproduction, représentation et communication

Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des œuvres à des fins commerciales ou non, par quelque procédé que ce soit, sont interdites, sauf accord préalable écrit entre les deux parties dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Article 7 : Transport et hébergement des convoyeurs

Le Musée d'Aquitaine prendra à sa charge le déplacement, l'hébergement et la restauration de deux conservateurs du Museum of rugby de Twickenham qui viendront à Bordeaux : lors de la mise en place des objets, pour l'inauguration et pour le démontage de l'exposition.

Article 8 : Litiges, interprétation et loi applicable

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher un règlement à l'amiable. En cas d'échec, attribution de juridiction serait donnée aux tribunaux de Bordeaux.

Article 9 : Election de domicile

Il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Le Museum of rugby Twickenham Stadium – Rugby Road – Twickenham TW1 1DZ – England.

Fait à Bordeaux, le
en cinq exemplaires,

Le Maire de Bordeaux, Alain Juppé	Le Museum of rugby Twickenham Le conservateur en chef Jed Smith
--	--

Gravures et peintures

- 10: Match 1913. (40x55)
- 12: England v Ireland at Richmond 1898. H.Buk. (57x38)
- 13: All-Blacks v Crystal Palace 1905. Ernest Frater (59x36)
- 14: A scrummage in a Rugby Match 1901. Ernest Frater (59x36)
- 18: Rugby F.U First General Meeting 26th January 1871. (25.5x20)
for The Cap. (26x36h)

Affiches

N° photos

- 5003: A football match at Yokohama Japan
- 5006: A football Match England vs Scotland.
Published by The Fine Art Society; 1889
- 5067: Rugby at Twickenham by Tram
- 5068: Starting an Attack. An impression of an England vs Wales match at
Twickenham
- 5069: my Home. Feb. 1932
- 5071: South Pacific Championship 1989
- 5072: Famous English Football Players. 1881
- 5073: Rugby School (coloured engraving)
- 5074: Rugby School (engraving)
- 5077: All Sports (magazine)
- 5078: A Rugby Supplement – The illustrate and dramatic news.
- 5079: The Tatler – They went down fighting hard
- 5080: 50 pictures of players
- 5081: Le Petit Journal Illustré
- 5082 : Football at Rugby (engraving)
- 5086: A match (engraving without caption)
- 5087: Comic strips of : England vs Wales. 15th January 1910 at Twickenham.
- 5089: A Rugby Match. Newcastle upon... (March 1876?)
- 5091: The England and Ireland Rugby Football Match at Richmond
- 5092: Painting England vs Wales. January 5th 1895 (?) at Swansea

Maillots

Canada 1999
Japan Contemp.
Argentina 1996
France 1970
South-Africa 1989
Ireland 1999
Scotland 1973
England 1947-1957
Italy Contemp.
Romania
Fidji
Australia
USA
Lions 1990

Trophées et Blasons

N° photos
5010: Headache-Fidji
5011: Wooden flute with snake-Australia. 1979
5013: Totem-Canada. 1962
5014: Eagle Trophy-USA. 1999
5017: Wooden trophy Twickenham-England. 1992
5019 : Bronze statuette-Argentina 1990
5025 : Headache-N-Z
5027: Wooden statuette of a *Gaucha*-Argentina
5020: Wooden trophy with silver tray-Italia
5023: Wooden trophy with barometer-South Africa
5094: Coat of arms-Scotland
5094: Coat of arms-Ireland
5095: Coat of arms-Canada
5097: Coat of arms-Australia
5098: Coat of arms-N-Z
5099: Coat of arms-Romania
5100: Coat of arms-England RFU
5100: Coat of arms-Japan
5102: Coat of arms-Wales
5103: Coat of arms-Argentina
5104: Coat of arms-Italia

Fannions

5063: Italia-Argentina-Romania

5064: Japan Kyoto

Objets divers

- 5040: Cushion seat (blood, sweat and beers- Eng.v.S.A. 1998)
- 5040: Cushion seat (property of B.C.S.C. not to be removed from ground)
- 5040: leather head-protector RFU
- 5041: Ball ornament on wooden base (Early Football-Hand stitched leather case.1800)
- 5041: Ball ornament on wooden base (Rugby School Football Made by W. Gilbert. 1851)
- 5041: Ball ornament on wooden base (Gilbert Inter. War Football. Rubber Bladder. 1930)
- 5041: Ball ornament on wooden base (Gilbert. Modern Football... P.S.I.)
- 5042: Bottle in shape of ball SWN.Y.Mor. Lot 13
- 5043: Bear wearing a jersey of England team
- 5044: Statuette on wooden base of a running player of England team
- 5045: Statuette of a lion holding a head of a Springbok. 1974
- 5046: Statuette of a player catching the ball n°2003/366
- 5046: Statuette of a player catching the ball n°2003/372
- 5046: Statuette of a player catching the ball (blond hair)
- 5046: Pipe 593/Z (1996-Christies)
- 5047: Ceramic mug 2005/274
- 5047: Bottle Football Punch 2001/197
- 5048: Ceramic figure of a boy with cap and ball
- 5049: Mug of RFU Centenary 1871-1971
- 5049: Figure of a dog-Scotland team
- 5049: Figure of a dog-Wales team
- 5049: Figure of a dog-Ireland
- 5049: Figure of a dog-England team
- 5050: Blood speaker RFU 2005/441.
- 5050: Decorative Hanging Tonga 2002/90
- 5051: Plate UAR
- 5052: Plate of The British Lions – Tour of South-Africa.1997
- 5053: Crampons wood and metal (Two bags)
- 5054: Football Belt 2003/284
- 5054: Knee pad
- 5055: Pair of Football shoes
- 5060: Badge for tap beer – Batemans – Jolly's Jaunts
- 5060: Badge for tap beer – Batemans – Hooker!
- 5060: Figure of Jonah Lomu – Headliners
- 5060: Red bus toy – Promotors « Rugby Special »
- 5061: Headliners – 8 players pack – RFU
- 5061: Map IRFU
- 5062: Puzzles for the Twickenham Shop – RFU
- 5065: Menu in « the Piccadilly Hotel » Jan 21st 1925
- 5066: Blue and Yellow ceramic cup ; rugby scene all around

5105: Figure of Sean Fitzpatrick
5105: Figure de Jason Leonard
5105: Figure of Willie John Mc Bride
5106: Figure of François Pienaar
5106: Figure of Gareth Edwards
5106: Figure of Philippe Sella

1 Cigar box
3 Stencils pochoirs
1 Small spoon N. Zeeland
1 Pump
1 Whistle 2003/96
1 Pin Japan

Cartes illustrées

Hurrah! Scotland forever! – 2002/315
Ph Johnson Yorkshire – 2002/318
Longwood – 2002/307
North umber land – 2002/311
After the match – 2003/379
After the match – 2003/378
Playing Glasgow – 2003/380
Keswick – 2003/395
Ceylon – 2003/396
Kangaroo – 2003/401
Valentine – 2003/413
Cape Town – 2003/420
New South Wales – 2003/426
Australia – 2003/431
South Africa on the ball – 2003/430

Illustrations

2002/415
2002/419
2003/443

Dessins sur soie

2003/238
2003/239
2003/262
2003/248

17 Rosettes

England
Scotland
Ireland
Wales
Lions
France
South Africa
Australia
Fidji
New Zeeland
USA
Japan
Romania
Argentina
Tonga
Canada
Five Nations

Badges

RFU N.Zeeland
South Africa
Argentina
Lions

Cartes de vœux

RFU Wish for Christmas and new years
Best wishes with Rob Andrew

Echarpes

Ireland
Wales
New Zealand
Australia
South Africa

Objets anciens

4 cups
4 caps
3 balls

Reproductions of the first rules 1845, 1871, RFU, plans of the field, the laws of the game (in show cases)

The model of Twickenham Stadium (in storeroom) and pictures/photos since the first building

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070293

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Partenariats de 20 Minutes France SAS et de Iconcept. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation d'été, le CAPC musée présente, du 25 mai au 16 septembre 2007, trois expositions monographiques consacrés aux artistes Diego Perrone, David Maljkovic, et Laurent Le Deunff et une exposition thématique intitulée « Des mondes perdus ».

20 Minutes France SAS, société de diffusion de presse quotidienne gratuite, et iconcept, société spécialisée dans les nouvelles technologies informatiques de la diffusion du son et de l'image par le Web, ont souhaité apporter leur soutien pour permettre au CAPC musée de bénéficier d'une meilleure communication de son programme.

Tandis que 20 Minutes France SAS insèrera dans son réseau de presse national et local des encarts publicitaires pendant toute la durée des quatre expositions, iconcept mettra à disposition et assurera la maintenance de matériel informatique au cœur de l'exposition « Des mondes perdus ».

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

**Convention de partenariat
entre la Ville de Bordeaux (CAPC musée d'art contemporain)
et la société 20 minutes France**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ENTRE

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le CAPC musée

D'une part,

et

La société 20 Minutes France SAS, Société par actions simplifiées, au capital de 34 998 000 Euros, dont le siège social est situé 50-52 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° B 438 049 843,
Représentée par Madame Bérengère Dumont, en qualité de Responsable des partenariats, dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée «20 Minutes France SAS»

D'autre part,

PREAMBULE

Le CAPC musée et 20 MINUTES France SAS se sont rapprochés à l'occasion des 3 expositions « Diego Perrone, David Maljkovic et Des mondes perdus » présentées au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du 25 mai au 16 septembre 2007.

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat, ci-après dénommé « le Contrat », a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC musée et 20 Minutes France SAS à l'occasion des 3 expositions « Diego Perrone, David Maljkovic et Des mondes perdus » présentées au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du 25 mai au 16 septembre 2007.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le Contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun

règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE

4-1 EXCLUSIVITE

Le CAPC musée s'engage à donner l'exclusivité de la promotion des trois expositions citées en préambule en presse quotidienne à 20 Minutes France SAS.

4-2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC musée s'engage à insérer le logo 20 Minutes France SAS sur l'ensemble des documents de communication mis en place pour la promotion des 3 expositions «Diego Perrone, David Maljkovic et Des mondes perdus» présentées au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du 25 mai au 16 septembre 2007.

4-3 APPORTS EN MARCHANDISES

Le CAPC musée s'engage à autoriser 20 Minutes France SAS à organiser une visite privée pour 80 personnes.

Le CAPC musée s'engage à autoriser 20 Minutes France SAS à mettre en place un cocktail à l'occasion de cette visite privée. Le cocktail restera à la charge de 20 Minutes France SAS.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE 20 MINUTES FRANCE SAS

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC musée et pendant toute la durée du contrat, la société 20 Minutes France SAS s'engage à mettre à la disposition du CAPC musée pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires à insérer dans la publication «20 Minutes France SAS» que le CAPC musée déclare parfaitement connaître et dont 20 Minutes France SAS est l'éditeur.

L'engagement du CAPC musée sur l'achat d'espaces précités constitue un ordre ferme et définitif d'insertion au sein des pages du quotidien, répartis comme suit :

1 colonne (1/3 page) dans les pages Guide sur l'ensemble du réseau de 20 Minutes France SAS soit Paris, Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes et Strasbourg ;

2 colonnes (2 X 1/3 page) dans les pages Guide de l'édition Bordelaise de 20 Minutes France SAS.

Les dates d'insertion seront définies ultérieurement par accord commun.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que le CAPC musée est et demeurera le seul propriétaire de la production des expositions à Bordeaux (Concept). Ce Concept ne devra pas être utilisé par 20 Minutes France SAS pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. 20 Minutes France SAS s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du CAPC musée sur le Concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu le présent Contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent Contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas d'événements de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différent portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

ARTICLE 12 – DUREE DU PARTENARIAT

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable le 17 septembre 2007.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- | | |
|---|---|
| - pour la société 20 Minutes
France SAS, | 50-52 boulevard Haussmann
F- 75009 Paris |
| - pour le Maire de Bordeaux, | en l'Hôtel de Ville,
place Pey Berland
F-33077 Bordeaux cedex |

Fait à Paris, le
En quatre exemplaires originaux,

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé	Po/20 Minutes France SAS, La Responsable de la promotion et des partenariats, Bérengère DUMONT
---	---

**Convention de partenariat
entre la Ville de Bordeaux (CAPC musée d'art contemporain)
et la société iconcept**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ENTRE

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le CAPC musée

D'une part,

et

La société iconcept, représentée par, Philippe Rauzy, en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée iconcept

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente du 25 mai au 16 septembre 2007 l'exposition « Des mondes perdus ».

A cette occasion, iconcept qui évolue dans l'univers de la communication par l'image et le son et développe des solutions contribuant à la convivialité et l'harmonie des espaces fréquentés par le public a décidé de soutenir cette exposition en mettant gracieusement à disposition du musée le matériel informatique nécessaire au bon déroulement de l'exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion de la manifestation susmentionnée, à savoir iconcept et le CAPC musée.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE ICONCEPT

iconcept a décidé de soutenir l'exposition « Des mondes perdus », qui se tient du 25 mai au 17 septembre 2007 au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

2-1 A ce titre, iconcept met gracieusement à disposition du CAPC musée, pour la préparation et la réalisation de l'exposition pré-citée, le matériel informatique MacMini SD" en configuration 1 Go de ram, disque 80 Go.

2-2 iconcept assurera une veille technique de son matériel informatique, installé sur le site du CAPC musée, pendant toute la durée de l'exposition.

2-3 iconcept fera figurer l'exposition sur son site Internet et, afin de favoriser l'interactivité avec les internautes et le public iconcept, mettra en place un renvoi vers le site de l'exposition selon les règles d'éthique et de déontologie en vigueur.

2-4 iconcept mettra tout en œuvre pour que le matériel soit à son plus haut niveau opérationnel et ne gêne en aucune façon le bon déroulement de l'exposition.

2-5 Si, pour un cas de force majeure, iconcept se trouve dans l'impossibilité de répondre à ses engagements liés à la bonne marche du matériel dans le cadre de cette convention, le CAPC musée s'engage à ne pas tenir rigueur à iconcept de ce fait et à ne pas demander de dommages et intérêts.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE

2-1 Le CAPC musée s'engage à accueillir et faciliter sur son site d'exposition l'installation et la mission de iconcept.

2-2 Le CAPC musée s'engage à faire figurer le logo de iconcept sur tous les documents et supports liés à l'exposition, après accord de la Direction de iconcept.

2-3 Le CAPC musée adressera à iconcept 20 cartons d'invitation au vernissage de l'exposition et 3 cartons d'invitation au dîner privé du vernissage de l'exposition.

2-4 Une visite privée de l'exposition à l'attention du personnel de iconcept sera organisée par le CAPC musée, selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période couvrant la durée de l'exposition.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- | | |
|------------------------------|--|
| - pour le Maire de Bordeaux, | en l'Hôtel de Ville
place Pey Berland
F-33077 Bordeaux cedex |
| - pour iconcept, | 29, avenue de Canteranne
F-33600 Pessac |

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/ la Ville de Bordeaux
Son Maire,

Alain Juppé

po/iconcept
son Directeur

Philippe Rauzy

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070294

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de partenariat avec le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Recherche. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 octobre 1997, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative au fonctionnement des classes à horaires aménagés de l'École Primaire André Meunier.

Compte-tenu des évolutions qu'a connues ce partenariat au fil des années, une nouvelle convention est établie entre le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Recherche, représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et la Ville de Bordeaux afin de définir les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 90060 - 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en préfecture de la Gironde le

ci après désignée « Le Conservatoire ».

d'une part,

Et

Le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, 30, Cours de Luze BP 919 - 33060 BORDEAUX Cedex

D'autre part

IL EST ETABLI ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés musique entre l'école élémentaire publique André Meunier où elles restent implantées et le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud qui apporte son concours technique et culturel.

Article 1er : Implantation

Les classes à horaires aménagés musique (C.H.A.M.) restent toutes implantées pour l'année scolaire 2007-2008 à l'école élémentaire publique André Meunier à Bordeaux.

Article 2 : Cadre réglementaire de fonctionnement

Ces classes fonctionnent conformément à la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002.

Article 3 : Aménagement horaire hebdomadaire

3.1. L'aménagement horaire hebdomadaire de l'enseignement général est défini comme suit l'enseignement général est ramené de 26 heures à 22 ou 23 heures ; dans le cadre de la semaine scolaire en Gironde, cet horaire représente 20 à 21 heures hebdomadaires.

3.2. L'enseignement musical dispensé par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est de 3 à 4 heures par semaine, par élève.

Article 4 : Contenus d'enseignement

4.1. Les contenus d'enseignement général sont définis par les programmes en vigueur à l'Education Nationale.

4.2. L'organisation des enseignements musicaux est définie par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, conformément au programme pour les classes à horaires aménagés musicales (Arrêté du 22-06-2006 ; B.O. Education Nationale du 27 juillet 2006).

Article 5 : Responsabilité durant les déplacements

5.1. Les élèves des CHAM sont placés sous la responsabilité de l'école, représentée par le professeur des écoles ou instituteur accompagné d'un ou deux assistants d'éducation sur le trajet de l'école au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

5.2. Les élèves des C.H.A.M. sont placés sous la responsabilité du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud pendant les heures de cours, ainsi que sur le trajet retour Conservatoire-école, si des élèves sont inscrits à l'école aux activités périscolaires.

5.3. La responsabilité de l'école n'est pas engagée lorsque les parents amènent leurs enfants au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

5.4. Les élèves présents à l'école élémentaire publique à 13h20 seront conduits au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. sous la responsabilité de l'enseignant de l'école chargé de leur accompagnement, avec l'aide d'un assistant d'éducation.

Au-delà de 16h30, les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. qui les remet à leur famille ou les ramène à l'école pour l'accueil périscolaire (cf. 5.2.).

Article 6 : Responsabilité durant les cours

6.1. Durant la présence des élèves au Conservatoire, une salle est affectée à la poursuite des enseignements généraux. Ceux-ci sont assurés par l'enseignant accompagnant les élèves au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud., lorsqu'ils ne sont pas engagés dans les enseignements musicaux. Dans ces salles, les élèves sont sous la responsabilité de l'Education Nationale.

6.2. Pendant les heures d'enseignement musical, conformément à l'emploi du temps arrêté par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud en début de chaque année scolaire, les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

6.3. Pendant leurs déplacements entre les salles de musique et les salles de classe, les élèves sont sous la responsabilité conjointe du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. et l'Education Nationale, à charge pour les enseignants du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud de s'assurer que les élèves prennent bien la direction de leur salle d'étude, et pour l'enseignant de l'école A. Meunier de s'assurer de l'arrivée de chaque élève dans les délais raisonnablement impartis au déplacement autonome d'un lieu à l'autre.

Article 7 : Contrôle des présences

Afin de permettre le contrôle de la présence des élèves, une liste est dressée chaque année par le directeur de l'école élémentaire publique A. Meunier et adressée au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Elle doit comporter

les noms des élèves qui doivent être raccompagnés en fin d'après-midi à l'accueil périscolaire,

les noms des élèves autorisés par leur famille à quitter directement le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud après leurs cours dépassant 16h30, en précisant pour chacun l'horaire de sortie autorisée.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dressée à celle défaillante avant le 1er avril de l'année scolaire à venir.

Sous réserve de l'accord des 2 parties, la présente convention pourra être conjointement dénoncée avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 9 - Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de
Bordeaux,

Alain JUPPE

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services
Départementaux
de l'Education Nationale de la
Gironde

André MERCIER

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, quatre délibérations qui n'ont amené aucune question ou remarque particulière en commission.

Je suis prêt à répondre à d'éventuelles questions.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

Ces délibérations sont assez traditionnelles, si je puis dire.

Y a-t-il des oppositions ?

Il n'y en a point. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS